

PAS D'AUTO...PAS DE BOULOT

PAS D'AUTO...PAS DE BOULOT

PAS D'AUTO...PAS DE BOULOT

PAS D'AUTO...PAS DE BOULOT

PAS D'AUTO...PAS DE BOULOT

PAS D'AUTO...PAS



PISTES POUR S'EN SORTIR...



**CELLULE
MOBILITÉ**



Sommaire

AVANT-PROPOS 3

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1 : Je ne trouverai jamais de boulot ;
je n'ai pas de voiture : le vrai du faux 5

CHAPITRE 2 : Préparer son trajet comme on
prépare son entretien 7

CHAPITRE 3 : Des pistes concrètes ! 12

Une dure réalité : *Je ne peux pas utiliser
ma voiture, c'est impayable pour les trajets
domicile-lieu de travail*

1. *Le Forem dit que je ne trouverai jamais
de travail si je n'investis pas dans
une voiture* 13
2. *Mon employeur exige que je dispose
d'une voiture alors que rien dans
la fonction ne semble le justifier* 14
3. *J'habite dans un coin perdu, la voiture
est indispensable pour aller travailler* 15
4. *L'employeur me renvoie à son plan de
déplacement d'entreprise pour trouver
une solution : de quoi s'agit-il ?* 16
5. *Mon entreprise est située sur une zone
d'activité économique peu ou pas
accessible en transport en commun* 18
6. *Je n'ai que quelques km entre mon
domicile et mon lieu de travail : quelle
est la solution de mobilité à privilégier ?* 19
7. *J'ai une gare à moins de 5 km de
la maison ? Pourtant, je n'arrive pas
à franchir le cap de prendre le train !
Cela va tout compliquer dans mon
organisation !* 20

CONCLUSIONS 22

LIENS UTILES 23

Dépôt légal D/2013/5991/43

Editeur resp. : Thierry Dock
Fec
Chaussée de Haecht 579,
PB 1031 Bruxelles

Layout et illustrations:
mht.paraph@skynet.be

Avant-propos

Cette brochure est le fruit d'une collaboration des Cellules syndicales de Mobilité (CSC et FGTB wallonnes) avec le Comité Subrégional de l'Emploi et la Formation du Brabant wallon (CESFBW).

L'idée de la rédiger est apparue lors d'une formation du CESFBW en 2012. Les échanges d'expériences nous ont révélé qu'un outil de sensibilisation manquait sans doute aux personnes chargées d'orienter les demandeurs d'emploi (DE) par rapport aux difficultés de mobilité qu'ils rencontrent dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Nous tenons tout particulièrement à remercier Nathalie Lazzara pour ses idées constructives, pour sa disponibilité lors de la rédaction et pour sa motivation.

Merci aussi à Olivier Binda qui, le premier, a eu l'idée d'un outil, véritable Plan d'Action Mobilité personnalisé, pour soutenir le demandeur d'emploi dans ses démarches.



Avertissement : la plupart des références que vous trouverez dans cette brochure se trouvent sur le web ! Si vous rencontrez des difficultés à les retrouver, n'hésitez pas à vous rendre à la Maison de l'Emploi la plus proche de chez vous pour consulter ces liens.

Introduction

Le récent rapport de l'enquête BELDAM¹ (BELgian DAily Mobility) publié en 2012 objective les déplacements liés au travail des ménages belges. Il ressort notamment que 66% de ces déplacements domicile - lieu de travail se font en voiture, 13% en transport en commun et 8% à vélo. La voiture est donc encore, et de loin, le mode de déplacement dominant pour se rendre au travail.

Des emplois de plus en plus flexibles (CDD, temps partiels, intérim...), un territoire très dispersé (surtout en Wallonie), la complexification des chaînes de déplacement, la disparition des services de proximité sont autant d'éléments de contraintes pour les travailleurs avec ou sans emploi mais surtout sans voiture !

Mais quand on cherche du boulot, ces contraintes s'expriment de façon beaucoup plus brutale notamment par rapport aux coûts, aux compétences et à l'information. Il faut bien reconnaître que nous ne sommes pas tous égaux devant l'accès à la mobilité.

Comment conseiller au mieux une personne pour les déplacements liés à son futur emploi ?

Les pages qui suivent sont conçues comme des outils à gérer par les accompagnateurs de demandeurs d'emploi, pour conseiller à bon escient.

Proposer au demandeur d'emploi d'y jeter un œil avec lui permet d'ajuster l'aide à apporter. A quoi sert-il en effet de conseiller un site internet à une personne si elle ne dispose pas d'une connexion internet efficace, voire d'un ordinateur ?

En tant qu'organisation syndicale nous voulons réduire le plus possible ces inégalités sociales, proposer des alternatives qui rencontrent les enjeux environnementaux et faire émerger des pistes de solution qui peuvent aider les ménages à réduire leur budget lié aux déplacements.

Bonne lecture !

¹ Enquête belge sur les déplacements des ménages, 7800 ménages contactés en 2009 et 2011
Plus d'infos sur : <http://www.mobilite.belgium.be>

Je ne trouverai jamais de boulot, je n'ai pas de voiture

CHAPITRE 1

Vrai

Décrocher un poste de travail dans le contexte actuel? Pas facile. En limitant ses recherches à quelques kilomètres de chez soi, faute de moyen de transports pour élargir son périmètre? Quasiment impossible. De nombreux candidats à l'emploi sont privés de travail parce qu'ils ne disposent pas d'un véhicule ou d'un accès aux transports en commun pour élargir leurs recherches.

Faux

Un nombre très important de demandeurs d'emploi sont dans une situation semblable. En effet, la récente enquête BELDAM nous indique que 28% des belges de plus de 18 ans ne disposent pas du permis de conduire. Si on y ajoute ceux et celles qui ont le permis mais pas de voiture (quelles qu'en soient les raisons d'ailleurs), on mesure l'ampleur de la situation.

Face à ces constats, de nombreuses aides spécifiques souvent locales ou régionales ont vu le jour qui visent en priorité l'autonomie des candidats en matière de déplacement.

Mais alors ?

Si le fait de posséder une voiture est intimement lié à la fonction à laquelle le candidat s'intéresse (et pour laquelle une voiture de fonction n'est pas prévue), il n'y a pas d'autre choix que de s'orienter vers les aides à l'obtention du permis d'une part et vers des solutions de prêts de voitures d'autre part – au moins de façon provisoire, pour couvrir la période d'essai par exemple.

Dans tous les autres cas, c'est essentiellement du trajet domicile – lieu de travail dont il est question. L'analyse de ses besoins en termes de flexibilité, d'horaires, de distances et de localisation du lieu de travail et du domicile déterminera le type de solution à envisager. Les solutions sont nombreuses et variées même si dans la plupart des cas il est difficile de trouver un moyen de transport plus flexible que sa voiture personnelle... N'oublions pas que c'est aussi le moyen le plus coûteux pour notre portefeuille...

Certains dispositifs d'aide à la mobilité (quelques fois régionaux) ont fait leurs preuves, ils sont de plus en plus nombreux et nous ne saurions être exhaustifs, citons déjà :

Damier (en Province du Luxembourg et sur le territoire de la Région wallonne), Mobil ESEM (Couvin), Mobil insert (Charleroi), Vis-à-vis (Namur), Multi mobil (Tournai), Centrale de la basse Meuse (Oupeye). Ces organismes sont très simples à trouver sur le web.

A l'heure où nous rédigeons cette brochure, se met en place une plate-forme qui rassemble l'ensemble des acteurs de la mobilité rurale et qui nous l'espérons pourra contribuer encore davantage à la mise en place de solutions et de synergies avec d'autres acteurs comme le transport public.

Vous trouverez beaucoup d'informations sur la mobilité dans votre région sur : <http://mobilite.wallonie.be> (choisir l'onglet « *la mobilité dans votre région* » ou encore « *mobilité conviviale ou innovante* »).

VRAI et FAUX

Malgré toutes ces aides, il reste de très nombreuses situations où le fait de posséder ou non un véhicule fait vraiment la différence en termes d'accès à l'emploi. Il ne faut pas oublier de toujours vérifier auprès de l'employeur potentiel si des solutions de mobilité spécifiques aux travailleurs de l'entreprise ne sont pas disponibles (navette pour les travailleurs, covoiturage spécifique à l'entreprise, véhicules de fonction disponibles sous forme de pool pour certaines missions, budget mobilité...). Interpelez tous les acteurs concernés, ne fut-ce que pour visibiliser les besoins !

Dans tous les cas, il reste primordial de ne jamais arriver en retard à un entretien d'embauche en préparant son trajet comme on prépare son entretien !

Préparer son trajet comme on prépare son entretien

CHAPITRE 2

Voilà une situation à laquelle un certain nombre de demandeurs d'emploi sont confrontés régulièrement. L'entretien d'embauche est déjà un moment stressant pour le candidat mais quand les problèmes de mobilité s'ajoutent à la préoccupation de rencontrer les attentes de l'employeur, cela peut d'emblée décourager.

RÈGLE N° 1 :

Préparer son déplacement !

Peut-on imaginer se rendre à un entretien d'embauche sans avoir préparé les questions évoquées régulièrement par l'employeur ? De la même façon, comment imaginer s'y rendre sans avoir préparé son parcours et sans avoir pensé à des solutions pour se rendre quotidiennement au poste de travail proposé ? Voici quelques pistes pour préparer le déplacement envisagé.

1. En identifiant le parcours et repérant géographiquement le lieu de destination

Visualiser son parcours sur un plan, identifier les arrêts de bus potentiels et les gares sur le parcours est la première étape de cette préparation indispensable. Quels sont les outils à disposition ?

→ Les sites de recherche d'itinéraires et de géo localisation

De nombreux sites permettent un repérage d'itinéraires voire un repérage visuel du lieu de rendez-vous. En encodant l'adresse de départ et celle de destination, on obtient un tracé géographique du parcours. Ce tracé peut être recalculé en fonction du mode de déplacement choisi (voiture, vélo, pié-

tons, moto) ou en fonction du type de déplacement voulu (plus court, plus rapide). Une distance exprimée en km et en temps de parcours est fournie à titre indicatif. Attention : le calcul ne tient pas compte des embouteillages et des détours possibles.

Certains sites et logiciels plus récents permettent une géo-localisation et une vision des lieux en 3D. Il est même tout à fait possible de réaliser de chez soi le parcours complet virtuellement ce qui est particulièrement utile quand on ne peut se rendre sur les lieux du rendez-vous avant l'entretien. Un petit bémol à signaler : ces images peuvent dater un peu et un bâtiment peut avoir été détruit depuis ou un arrêt de bus peut avoir été déplacé ou supprimé.

Quelques sites de référence :

- www.mappy.be ;
- www.michelin.be ;
- <https://maps.google.be>

→ Les Fiches d'Accessibilité Multimodales (FAM)

Cet outil développé par le Service Public de Wallonie (SPW) Mobilité fournit, pour un certain nombre de lieux privés ou publics, toutes les informations disponibles pour rejoindre une destination (entreprise, hôpital, administration, théâtre...). Au recto, un plan commenté permet de repérer le lieu. Au verso, des précisions sont données sur les lignes de bus, les dessertes de train, les itinéraires vélo et piéton et sur les autres services de mobilité alternatifs (covoiturage, taxi social, etc.).



Retrouvez les fiches déjà réalisées sur

● <http://mobilite.wallonie.be>

→ Les sites des communes

Les communes mettent parfois à disposition sur leur site des outils cartographiques. N'hésitez pas à les consulter !

→ Les cartes

En fonction de la recherche d'emploi ou de formation envisagée, il peut être intéressant d'investir dans l'achat de quelques cartes routières et urbaines. Il n'est pas rare que les communes éditent des plans disponibles gratuitement. N'hésitez pas à vous renseigner dans votre commune en téléphonant à l'espace citoyen !

Certains organismes éditent aussi des cartes plus orientées pour les déplacements cyclistes, piétons. N'hésitez pas à les contacter. Ils pourront peut-être vous aider dans votre recherche de parcours.

Quelques organismes de référence :

● <http://www.maisonsdescyclistes.be> ;

● <http://www.provelo.org/fr> ;

● <http://www.gracq.org> ;

● <http://ravel.wallonie.be>

→ Les conseils des amis

Vous avez peut-être dans votre entourage une personne qui se déplace souvent vers la commune de votre destination. Elle pourra peut-être vous donner déjà quelques orientations et informations souvent très précieuses concernant la mobilité dans cette commune (les lignes de bus, le trafic, les lieux-dits...).



→ Repérer les lieux préalablement avant le rendez-vous

L'idéal est sans doute de tenter le parcours avant le jour J. Le temps manque parfois pour effectuer ce repérage mais il peut être très utile, particulièrement quand vous n'avez aucun repère fiable et que le lieu vous est complètement inconnu.

2. En vérifiant la faisabilité du trajet en transport en commun

Après le repérage des lieux, l'identification des arrêts de bus et des gares à proximité de votre lieu de rendez-vous, il ne reste plus qu'à vérifier les solutions offertes par les transports en commun. La plupart propose un site où des calculs d'itinéraires sont consultables. Cependant, il est toujours possible de les joindre par téléphone ou de se rendre dans les guichets pour obtenir un renseignement personnalisé.

TEC ● www.infotec.be : le site propose des calculs d'itinéraires et les horaires des **bus en Wallonie**.

De Lijn : ● www.delijn.be : itinéraires et horaires des **bus en Flandre**.

STIB ● www.stib.be : calculs d'itinéraires et horaires des **bus, tram et métro à Bruxelles**.

SNCB ● www.Belgianrail.be : le site propose des calculs d'itinéraires et horaires des **trains** partout en Belgique.

3. En se renseignant sur les autres solutions de mobilité

Si la recherche de parcours avec les transports en commun ne vous a pas apporté une solution satisfaisante, il est important de penser à d'autres solutions. L'utilisation du vélo, des deux-roues motorisés, du covoiturage peuvent être des solutions crédibles. Vous trouvez un bon aperçu des autres possibilités dans les pages suivantes.

RÈGLE N° 2 :

Prévoir l'imprévisible !

Anticipez ! Voilà sans doute le conseil le plus avisé ! Même si à l'impossible, nul n'est tenu et que tout ne peut pas être prévu, il est important de veiller à mettre toutes les chances de son côté pour être à l'heure à cet entretien d'embauche :

- **S'assurer des marges de sécurité confortables.** En transport en commun, anticiper son départ en prenant un train/un bus plus tôt. Avec un deux roues, prévoir le temps nécessaire pour repérer les lieux et identifier une zone de parking.
- **Tenir compte du trajet de porte à porte** : après avoir atteint une gare ou un arrêt de bus, il y a souvent encore un trajet à parcourir

pour rejoindre le lieu de destination final. Il est important de tenir compte du déplacement dans son intégralité et de prévoir des temps nécessaires pour demander son chemin, particulièrement si les lieux ne sont pas connus de l'utilisateur.

- **Considérer les temps de parcours calculés par les sites et les GPS avec réserve** : ces outils ne tiennent pas tous compte de manière optimale des réalités du jour (trafic réel, retards...) et des difficultés particulières des usagers plus ou moins mobiles (temps de marche estimé). Les temps calculés le sont à titre indicatif. Difficile effectivement de prédire réellement le temps d'un trajet donné. De nouveau, n'hésitez pas à bien pré visualiser votre itinéraire afin de mieux évaluer le temps réellement nécessaire (marche : 4 à 5 km/h).
- **Opter pour la solution la plus fiable ou déjà testée qui a fait ses preuves** : choisir d'aller à son entretien d'embauche en moto, alors que l'on n'a presque jamais conduit de deux-roues motorisé, voilà une décision qui semble assez inconsidérée. Quand cela est possible, il est préférable d'opter pour une solution connue et maîtrisée, même si cette solution induit un déplacement plus long.

RÈGLE N° 3 :

Préparer ses arguments et partir gagnant !

Arriver à l'heure à son premier rendez-vous avec l'employeur constitue déjà un argument en votre faveur. Beaucoup d'offres d'emploi sont assorties d'une exigence du permis de conduire et d'un véhicule. Si cette exigence est liée à la fonction, elle est évidemment incontournable. Si par contre le poste à pourvoir ne nécessite pas de déplacements professionnels, ce sera à vous de prouver que vous pourrez vous rendre chaque jour au travail sans voiture ni permis. La meilleure manière de convaincre sera de vous présenter avec toutes les informations nécessaires en main : horaires, itinéraires, fiche d'accessibilité...

CHAPITRE 3

Des pistes concrètes !

Une dure réalité : «Je ne peux pas utiliser ma voiture, c'est impayable pour les trajets domicile - lieu de travail»

Lorsqu'on cherche à savoir combien coûte une voiture, on se contente souvent de ne tenir compte que des frais exposés lors de son utilisation (carburants, entretiens...). Or, l'investissement, les assurances et les taxes sont autant de postes qu'il faut aussi supporter. Le coût réel d'un véhicule, lorsqu'on en a conscience, peut aider à la décision d'en faire l'acquisition ou non (surtout lorsqu'il s'agit d'un deuxième véhicule).

La simulation qui est développée ci-dessous met bien en évidence le coût réel annuel d'une voiture sur base d'un véhicule petit à moyen (du type Peugeot 207 par exemple) et de :

- 15.000km par an (moyenne faible),
- 6 litres aux 100km,
- 1,5€ par litre de diesel

DEPENSES	COUT
Amortissement du véhicule	2.000€
Assurances (obligatoires)	1.100€
Taxes	447€
Total des coûts fixes	3.547€
Carburants	1.350€
Entretiens	250€
Pneus	280€
Total des coûts variables	1.880€
Coûts divers (carwash...)	350€
Location de parking	446€
Total des coûts d'utilisation	6.223€
Total des coûts/km = 0,41€/km (pour 15.000 km/an)	

Reprenons ces données pour un trajet simple (aller) de $\pm 30\text{km}$:

En utilisant sa voiture personnelle seul (coût par mois) :

- $60 \text{ (trajets aller-retour)} \times 0.41 \times 20 \text{ (jours de travail)} = 492\text{€}$
- Contribution de l'employeur aux frais de déplacement domicile - lieu de travail (Remboursement de $\pm 75\%$ de l'abonnement social pour un trajet de 30km) = 51€
- Les frais exposés à titre privé pour aller travailler seront donc de 441€ par mois

Vous souhaitez faire votre propre calcul ?

Rendez-vous sur le site du Moniteur automobile :
www.moniteurautomobile.be/prix-revient-voiture.cfm

Un calculateur est aussi disponible sur le site mobilité du Service Public de Wallonie (SPW) : www.semainemob.be

Face à cette réalité, il devient évident que toutes les solutions qui permettent de réduire, ne fut-ce que partiellement, l'utilisation d'une voiture auront un impact sur le budget du ménage. Dans les pages qui suivent, une série de pistes de solutions sont envisagées, certaines sont bien connues, d'autres moins. Elles sont présentées en réponse à quelques cas concrets régulièrement rencontrés.

1. « Le Forem me dit que je ne trouverai jamais de boulot si je n'investis pas dans une voiture »

Il faut bien reconnaître que le fait de ne pas avoir de permis de conduire ou de voiture est un frein à l'emploi. C'est la notion d'emploi convenable qui est développée ici : il est évident que l'objectif d'un travail n'est pas de passer tout son temps dans des trajets. C'est pourquoi le demandeur d'emploi n'est pas obligé d'accepter un travail jugé non convenable au niveau des déplacements domicile – lieu de travail.

Si l'emploi est à moins de 60 km , ni la distance ni la durée du trajet ne peuvent être invoquées comme motif pour qualifier l'emploi de non convenable. En clair : on ne peut pas refuser pour ce motif (art 25 §4 de la réglementation chômage), sauf « lorsque le départ du lieu de résidence ou le retour à celui-ci doit s'effectuer dans des conditions ou à des heures qui mettent en danger la sécurité du travailleur ou qui entraînent de sérieuses objections sur le plan social.»

Depuis le 1^{er} janvier 2012, seul les emplois situés à une distance de plus de 60km peuvent invoquer la durée de déplacement.

Ainsi, un tel emploi est décrété non-convenable s'il donne lieu à une absence journalière de la résidence habituelle de plus de douze heures ou si la durée journalière des déplacements dépasse habituellement quatre heures.

Réduction SNCB pour se rendre à un entretien d'embauche :

Le formulaire A14 est une attestation qui permet au demandeur d'emploi de se déplacer entre deux gares belges à prix réduit (75% de réduction sur les prix normaux 2^e classe SNCB) pour se rendre à une épreuve de sélection chez un employeur. Cette attestation peut être obtenue auprès d'un conseiller en démarches administratives du Forem ou dans la Maison de l'Emploi la plus proche du lieu de résidence du demandeur d'emploi, avant le rendez-vous.

!! Attention : ce formulaire A14 permettait également au demandeur d'emploi d'utiliser le bus en Wallonie à tarif réduit. Depuis le 1^{er} mars 2013, ce n'est plus possible, la réduction pour les demandeurs d'emploi a été supprimée par les TECs !

Se rapprocher de son futur lieu de travail :

Deux interventions en cas de déménagement pour un emploi existant : pour le transport des meubles et pour le déménagement de façon globale et forfaitaire 6 mois après le déménagement.

Entrer en formation dans un OISP, une EFT ou un centre de formation du Forem :

Le contrat Forem F70 bis donne droit au remboursement des frais de déplacement.

2. « L'offre d'emploi exige que je dispose d'une voiture alors que rien dans la fonction ne semble le justifier ».

Rares sont les offres d'emploi qui n'évoquent pas d'emblée la mobilité : « avoir son permis, disposer de son propre véhicule, ... »

C'est parfois une nécessité, mais c'est parfois aussi un ajout purement administratif.

Souvent les exigences de mobilité demandées ne sont pas justifiées par la fonction proposée. C'est peut-être une façon pour l'employeur de se protéger d'éventuelles difficultés de déplacement ou encore de compenser une implantation peu accessible.



Rappelez-vous qu'une manière de convaincre cet employeur sera de vous présenter avec les preuves de déplacement alternatif : horaires, itinéraires, fiche d'accessibilité...

S'il accepte... vous faites l'économie d'une voiture !

Aides pour l'obtention du permis de conduire : n'hésitez pas à vous adresser au FOREM : ces aides existent même si les conditions d'accès sont très strictes !

3. « J'habite dans un coin perdu, la voiture est indispensable pour aller travailler ».

Cette situation est fréquente en particulier en Wallonie, territoire sur lequel l'habitat est très dispersé et où la disponibilité des transports organisés collectivement est faible. En fonction d'initiatives locales existantes ou non, voici quelques pistes à creuser pour contourner le recours à la voiture.

Banques de données covoiturage : certaines entreprises et/ou collectivités locales (communes par exemple) ont mis en place des banques de données de covoiturage. Il s'agit d'un système informatisé qui permet de trouver un conducteur effectuant un trajet comparable au sien en temps et itinéraire. Le principe est assez simple : vous introduisez les données de votre trajet (lieu de départ, lieu de destination, horaires...) et, si un conducteur existe qui a le même profil ou presque, il vous est renseigné. Il suffit alors de prendre contact avec lui pour fixer les détails du futur covoiturage.

Pensez donc à vous renseigner auprès de la commune, la zone d'activité ou l'entreprise que vous souhaitez intégrer.

Sur www.carpool.be vous trouverez toutes les informations utiles et notamment la liste (un peu plus de 70 à ce jour) des communes wallonnes qui disposent déjà d'une telle banque de données covoiturage ainsi que 4 zones d'activité économiques qui disposent de leur propre outil : le Parc Créalys (Namur), Nivelles-Sud, le Sart Tilman (Liège) et le Parc Orientis (Ghislenghien).

Des solutions locales : dans les communes on recense selon les cas :

- des dispositifs particuliers de mobilité rurale : taxis sociaux, VAP¹, location de scooters...
- des solutions en terme d'inter modalité² : plus on est éloigné d'une grosse agglomération et plus la combinaison de deux moyens de transport est fréquente : effectuer une partie du trajet en voiture (avec la sienne ou celle d'un covoitureur) pour rejoindre l'arrêt de bus ou de train le plus proche est l'exemple le plus courant d'inter modalité pour les trajets domicile - lieu de travail.

Les VAP bien qu'encore peu développées ailleurs qu'en Brabant wallon sont des solutions particulièrement adaptées à ce type de besoin.

Épinglé en province de Luxembourg :

Le projet DAMIER propose une formation au permis de conduire adaptée pour celles et ceux qui éprouvent des difficultés à comprendre le français, à mémoriser ou à se concentrer.

Les participants bénéficient d'outils performants : maquettes, livres d'apprentissage adaptés, illustrés de nombreuses photos, CD,... Ils sont accompagnés à l'examen du permis de conduire avec la possibilité de participer à un examen spécial si nécessaire.

Un partenariat avec le FOREM ouvre le droit pour les participants à une indemnité de 1€ brut de l'heure par heure de formation, ainsi qu'au remboursement partiel des frais de déplacement et de garderie. Plus d'infos : www.damier.be

4. « L'employeur me renvoie à son plan de déplacement d'entreprise (PDE) pour trouver une solution, de quoi s'agit-il ? ».

Mis à part à Bruxelles où le PDE est obligatoire pour les entreprises de plus de 200 travailleurs, les PDE relèvent de l'initiative de chaque entreprise. Le Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les travailleurs et la collectivité.

Parmi les mesures pouvant entrer dans un PDE figurent par exemple la promotion du vélo, l'amélioration de l'accès des bâtiments pour les

1 Voitures à plusieurs <http://www.vap-vap.be/> : covoiturage de proximité

2 Le fait de combiner plusieurs moyens de transport pour un même trajet

piétons ou les modes doux, l'encouragement à l'utilisation des transports publics, la création de navettes d'entreprise, l'incitation au covoiturage (aménagement des horaires, garanties de retour, banque de données,...).

Sans se doter formellement d'un plan de déplacement d'entreprise les employeurs interviennent la plupart du temps dans les frais de déplacements de leurs travailleurs.¹

Si une réflexion mobilité est menée dans l'entreprise ou, mieux, si un plan de déplacement d'entreprise existe, certaines dispositions sont prévues pour encourager les alternatives à la voiture et réduire conséquemment le coût des déplacements :

- Transports en commun : en prenant en charge 80% de l'abonnement social et en passant une convention tiers-payant avec la SNCB ou les TECs, l'employeur assure alors la gratuité de l'abonnement aux travailleurs. Les 20% restant sont financés par l'Etat.
- Covoiturage : certaines entreprises prévoient un incitant financier pour les travailleurs qui s'inscrivent dans un système de covoiturage. Un montant de 0.15€/km octroyé à tous les occupants du véhicule (conducteur et covoiturés) est déductible fiscalement.²

Reprenons l'exemple traité aux pages 12 et 13 ci-dessus.

Pour rappel, le coût mensuel pour se rendre au travail à une distance de 30 km était de **492€**.

Si je covoiture avec 3 passagers pour effectuer ces trajets et que j'utilise donc ma voiture une semaine sur quatre, ce coût mensuel est ramené à **123€ (492€ divisé par 4)**

Si j'obtiens une contribution de l'employeur à raison de 0.15€ par km, je recevrai encore **180€/mois**.

La comparaison est claire : au lieu de devoir investir 441€ par mois sur fonds propres pour aller travailler, je vais « gagner » en covoiturant **57€** par mois !

EXEMPLE :

- Modes doux : la loi prévoit une déductibilité fiscale pour la pratique du vélo dans le cadre des trajets domicile – lieu de travail. Une indemnité peut être accordée aux travailleurs qui effectuent à vélo les déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail. Elle sert, en

1 Si vous utilisez les transports publics pour vous rendre au travail, vous avez droit à une intervention de l'employeur dans vos frais de transport. Cette intervention est fonction du secteur dans lequel vous travaillez. Pour plus d'informations sur l'intervention de l'employeur, se référer à la commission paritaire de son secteur, votre délégué syndical ou votre employeur.

2 Pour tout savoir sur les aspects fiscaux relatifs au covoiturage, téléchargez le Manuel fiscal pour covoitreur sur le site du covoiturage <http://www.carpool.be>

principe, à couvrir leurs frais de déplacement (équipement, entretien du vélo...). Elle a aussi et surtout comme objectif d'encourager l'usage de ce mode de transport. Cette indemnité n'est pas obligatoire sauf si elle est prévue par la commission paritaire dont dépend l'entreprise. Le montant de l'indemnité est laissé à l'appréciation de l'employeur. Il peut être inférieur, supérieur ou équivalent au montant fiscalement exonéré (c'est-à-dire net d'impôts) actuellement fixé à 0,22 €/km. Autrement dit, si le travailleur reçoit une indemnité de 0,24 €/km, les 2 cents supplémentaires entreront dans son calcul d'impôts.

À VÉLO AU TRAVAIL ?

Vous trouverez de nombreuses informations utiles sur le site de « Tous vélos actifs » <http://www.veloactif.be>

Plus d'information sur le PDE ?

Pensez à vous renseigner sur l'existence ou non d'un PDE lorsque vous postulez dans une entreprise. Le fait d'être au courant vous donnera un avantage si ce point est abordé lors d'un entretien d'embauche.



5. « Mon entreprise est située sur une zone d'activité peu ou pas accessible en transport en commun ».

En Wallonie ces parcs d'activité occupent 142.000 emplois directs (près de 20% de l'emploi salarié wallon) et plus de 6300 entreprises (9% des entreprises wallonnes). La plupart des parcs d'activité économiques (zonings) ont été aménagés sans tenir réellement compte de la mobilité des travailleurs : desserte en transports en commun souvent insuffisante, voirie inadaptée à la circulation piétonne ou cycliste, peu de liaisons de proximité avec les services ferroviaires... Une situation qui se traduit pour les usagers par un recours indispensable à l'automobile.

Depuis une dizaine d'années la Wallonie soutient des plans de mobilité sur les zones d'activité. Dans la pratique, un certain nombre d'initiatives – où l'intercommunale, les cellules syndicales, les employeurs de la zone, l'administration de la Wallonie sont parties prenantes - ont vu le jour pour rendre la voiture un peu moins indispensable sur ces zones.

Soulignons en particulier les initiatives qui ont fait leurs preuves sur les zones suivantes : Nivelles Sud, Créalys (Namur) ou encore Orientis à Ghislenghien et le Sart Tilman à Liège. D'autres partenariats ont permis

également la création de navettes de bus (sur le zoning de Saintes par exemple).

A défaut d'une initiative collective sur la zone d'activité, peut-être que des initiatives propres à l'entreprise ont été négociées : transport collectif, système de covoiturage interne, aménagement du temps de travail qui permet de diminuer la fréquence des trajets...

Il faut encourager les candidats à l'emploi à rechercher ce type d'informations mais aussi à signaler à l'employeur potentiel dans quelle mesure la mobilité représente un frein pour l'accès à l'emploi.



Pour obtenir plus d'information, rendez-vous sur :

- www.carpoolplaza.be ;
- www.mobilite.wallonie.be ;
- auprès de l'intercommunale ;
- auprès du gestionnaire des ressources humaines de l'entreprise ;
- auprès des futurs collègues, les travailleurs.

6. « Je n'ai que quelques km entre mon domicile et mon lieu de travail : quelle est la solution de mobilité à privilégier ? ».

Ce sont parfois les trajets les plus courts qui posent le plus de problème quand on n'a pas de voiture, en particulier dans les milieux ruraux. Pour parcourir 10 km en transport en commun dans une zone isolée, il faut souvent prendre deux bus et compter sur le temps de correspondance. Le fait de trouver un emploi proche de son domicile ne simplifie donc pas toujours les choses ...

Pour les petits trajets, les deux roues, motorisées ou non motorisées semblent être particulièrement indiquées : vélo, vélo pliable, vélo électrique, cyclomoteur sans permis (25 km/h) ou encore moto.

A chaque distance correspond une solution idéale :

- Pour un trajet inférieur à 1 km, il faut rester objectif : la marche cumule tous les avantages !
- Pour les trajets de moins de 5 km (même en ville), le vélo est très performant et particulièrement peu coûteux. La solution VAP (voir page 16) ou le covoiturage sont aussi performants.

- Entre 5 et 10 km : les deux roues restent intéressants : vélos électriques et scooters prennent avantageusement le relais.

Les essayer, les louer, les acheter, simplement se renseigner :

Tous vélos actifs, la Maison des cyclistes, les Blue bike dans certaines grandes gares SNCB, le Gracq, vélos en location dans les villes (Villo ! à Bruxelles, les Bia vélos à Namur, Vélocités à Liège...).

UNE INITIATIVE LOCALE À ÉPINGER

Parmi ses actions, l'ASBL Multimobil en Hainaut Occidental a développé la location de scooters.



Vous ne disposez pas de moyen de locomotion?

Multimobil peut vous aider à trouver une solution via la location d'un scooter à un prix avantageux.

Pour cela, deux choix sont possibles: ● la location mensuelle ● la location-achat

7. « J'ai une gare à moins de 5 km de la maison? Pourtant, je n'arrive pas à franchir le cap de prendre le train ! Cela va tout compliquer dans mon organisation ! ».

La gare n'est pas loin mais bien souvent le trajet d'approche¹ (ou le trajet final²) sont des obstacles qui empêchent d'utiliser un mode de déplacement pourtant utile comme le train (ou le bus). Il est difficile d'imaginer que chaque citoyen puisse bénéficier d'un point d'arrêt ou d'une gare devant la porte de sa maison... A pied, à vélo, en voitures à plusieurs, certaines solutions sont particulièrement adaptées à la combinaison avec un transport en commun. On parle alors d'inter modalité.

1 Trajet d'approche : trajet nécessaire pour atteindre le mode de déplacement principal

2 Trajet final : trajet nécessaire pour atteindre une destination depuis le mode de déplacement principal

Ces combinaisons sont facilitées par certains dispositifs :

- des parkings voitures aux abords des gares (prix réduits pour les détenteurs d'abonnement),
- des parkings vélos sécurisés,
- des « services de réparation ou d'entretien vélo » dans les gares,
- des avantages financiers à combiner : par exemple une réduction du prix de location d'un Blue bike si on est affilié à Cambio.

Le covoiturage de proximité ou l'autostop organisé (VAP voir 16) sont particulièrement adaptés pour ces courts trajets vers une gare, une école, un arrêt de bus.

Le vélo pliable permet lui de réaliser les deux trajets (approche et final) puisqu'il peut être emporté dans le train ou le bus. Malheureusement, les bons vélos pliables sont encore chers...

S'il s'agit d'aller du domicile à la gare, un vélo traditionnel convient aussi. De plus en plus souvent, les gares sont équipées de parkings vélo sécurisés (vous pourrez le vérifier sur le site de la SNCB www.belgianrail.be).

Les *Blue bike* (location de vélos – même électriques – dans les grandes gares) sont mis à disposition des voyageurs SNCB. Dès votre descente du train, le Blue-bike vous attend pour les derniers kilomètres jusqu'à la destination finale.



Conclusions

Les demandeurs et demandeuses d'emploi sont régulièrement confronté(e)s à des difficultés d'accès à l'emploi à cause de problèmes de mobilité.

Posséder une voiture coûte cher et ne garantit pas toujours d'être à l'heure. Ne pas en avoir n'implique pas forcément d'être sans emploi ... mais cela suppose de bien se préparer !

Bien se préparer, c'est avant tout s'outiller pour être en mesure de prouver que les trajets vers le travail sont possibles, même sans voiture : maîtriser l'itinéraire, connaître les horaires des transports en commun, avoir fait la récolte de toutes les informations utiles concernant l'accès au lieu de travail. Bref, s'être constitué sa propre fiche d'accessibilité !

Nous sommes néanmoins bien conscients que même avec toutes ces pistes il reste des situations où le fait de posséder le permis ou la voiture feront la différence. Les cellules de mobilité syndicales sont attentives à ces situations qu'elles dénoncent au quotidien et pour lesquelles avec les entreprises, les secteurs ou dans les lieux de concertation elles cherchent des solutions.

Nous espérons que les situations présentées dans cette publication auront pu contribuer néanmoins à diminuer les inégalités d'accès à l'emploi. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter les équipes des Cellules syndicales de mobilité !

Cette brochure est téléchargeable gratuitement sur les sites
des Cellules syndicales de mobilité.



Bénédicte Vellande
Chaussée de Haecht 579
1031 Bruxelles
02 246 32 54
bvellande@acv-csc.be
mobilite.csc-en-ligne.be



Jean-Luc Dossin
rue Haute 42
1000 Bruxelles
02 506 83 80
jean-luc.dossin@cepag.be
www.cepag.be/mobilite

Liens utiles pour aller plus loin

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mobilité en Wallonie : <http://www.mobilite.wallonie.be>

Mobilité rurale : le rapport de la SAW-B : <http://www.saw-b.be/EP/2008/A0814.pdf>

Plate forme Wallonie : en attente de la mise en ligne

Les Fiches d'Accessibilité Multimodales (FAM) :

http://mobilite.wallonie.be/opencms/opencms/fr/formation_information_sensibilisation/fam

La brochure « 12 idées reçues sur la voiture » en ligne sur nos sites :

CEPAG/FGTB wallonne :

<http://www.cepag.be/mobilite/brochure-douze-idees-recues-voiture>

FEC/CSC wallonne : mobilite.csc-en-ligne.be

Le Comité Subrégional de l'Emploi et la Formation du Brabant wallon prépare actuellement une publication qui reprendra de manière exhaustive toutes les informations relatives à la mobilité sur le territoire du Brabant wallon. Cette brochure sera disponible cet automne sur le site du CSEF : <http://www.csefbw.be>, onglet « mobilité ».

PAR MOYEN DE DÉPLACEMENT

- VÉLO : Tous Vélo Actifs : www.veloactif.be — Provélo : www.provelo.org — GRACQ : www.gracq.be
- TRANSPORTS EN COMMUN : SNCB : www.belgianrail.be — TEC : www.infotec.be
- COVOITURAGE : www.carpoolplaza.be
- VOITURE PARTAGÉE : www.cambio.be

DISPOSITIFS D'INSERTION

- Luxembourg et Wallonie : DAMIER : www.damier.be
- Tournai : Multimobil : www.multimobil.be
- Couvin : Mobil ESEM : <http://couvin.com/va/asbl-mobil-esem-une-meilleure-mobilite>
- Charleroi : Mobil insert : <http://www.mobilinsert.be>
- Namur : Vis-à-vis : <http://www.visavis.be>
- Oupeye : Centrale de la basse Meuse : http://www.oupeye.be/viepratique/mobil_BM.aspx



Septembre 2013